

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session
En ligne
8 – 11 février 2022**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'étude de faisabilité pour la création d'un mécanisme consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives

Conformément à la décision 14.IGC 16 et la résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties, le Comité est appelé à envisager la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention. Le présent document présente les observations et propositions issues de l'étude de faisabilité pour la création d'un tel mécanisme, en vue d'éclairer les réflexions du Comité et ses décisions sur les prochaines étapes.

Décision requise : paragraphe 36

I. Introduction

1. Lors de sa quatorzième session en février 2021, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a invité la Conférence des Parties à favoriser la coopération avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 (ci-après « la Convention »), comme l'une des priorités du Comité pour 2022-2023, par l'élaboration d'une proposition de mécanisme de consultation régulier, dans les limites des ressources du Secrétariat ([Décision 14.IGC 16](#)).
2. À sa huitième session, la Conférence des Parties a entériné la proposition du Comité en l'invitant « à continuer à appuyer la bonne gouvernance de la Convention, ainsi qu'à élargir et à diversifier l'éventail des parties prenantes impliquées dans sa gouvernance au niveau international, notamment en (...) envisageant la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des synergies possibles avec les mécanismes de participation existants » ([Résolution 8.CP 13](#)). Les Parties ont également mentionné au cours du débat l'importance d'identifier des thématiques pertinentes dans le cadre de ces consultations, notamment en adéquation avec les priorités globales et les groupes prioritaires de l'UNESCO, afin de mobiliser les entreprises consultées et de parvenir à des conclusions bénéfiques pour toutes les parties prenantes.
3. Conformément à la [Décision 14.IGC 16](#) et à la [Résolution 8. CP13](#), et afin de nourrir la réflexion du Comité, le Secrétariat a lancé en juin 2021 une étude de faisabilité sur la création d'un mécanisme consultatif régulier des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention.
4. Ce document présente les principales observations et propositions issues de l'étude de faisabilité en vue d'éclairer les réflexions du Comité et ses décisions sur les prochaines étapes à envisager. Il doit être lu conjointement avec le document DCE/22/15.IGC/INF.9 qui contient l'intégralité du rapport de l'étude de faisabilité.

II. Objectifs et méthodologie de l'étude de faisabilité

5. L'objectif principal de l'étude de faisabilité est d'examiner les modalités pratiques et les coûts éventuels de mise en place d'un mécanisme de consultation régulier des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, ainsi que d'évaluer la contribution que ces entreprises pourraient apporter aux travaux du Comité.
6. À la suite d'un appel ouvert à proposition lancé par le Secrétariat, l'étude de faisabilité a été réalisée par le Réseau européen des entreprises créatives (ECBN) et le cabinet de conseil culturel 3Walks. L'approche méthodologique adoptée s'est appuyée sur diverses documentations et analyses relatives à la Convention afin de réunir les éléments essentiels permettant d'identifier les principaux enjeux et les modalités de mise en œuvre d'un mécanisme de consultation auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles.
7. Des enquêtes ont également été réalisées en novembre 2021 auprès de représentants d'entreprises opérants dans le domaine des industries culturelles et créatives, des représentants d'organisations de la société civile (OSC) et des membres du Secrétariat de l'UNESCO ainsi qu'une consultation auprès des membres du Comité. Ces initiatives visent à affiner la réflexion à la fois sur la faisabilité et les objectifs d'un tel mécanisme au regard de la Convention.
8. Enfin, il a été procédé à l'analyse d'autres mécanismes existants au sein de l'UNESCO et d'autres organisations internationales afin de déterminer des modalités de consultation envisageables, leurs avantages, et les différentes thématiques abordées.

III. Observations générales de l'étude de faisabilité

9. **Les dispositions de la Convention encouragent les consultations multipartites.** L'article 23.7 de la Convention prévoit que le Comité, conformément à son Règlement intérieur, peut « inviter à tout moment des organisations publiques ou privées ou des personnes physiques à participer à ses réunions pour les consulter sur des questions spécifiques ». De même, la coopération bilatérale, régionale et internationale est considérée comme un moyen efficace pour créer les conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment par le renforcement des partenariats avec et entre la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé (article 12 de la Convention). Par conséquent, et conformément à l'article 15 de la Convention, les Parties sont encouragées à développer des partenariats innovants en mettant l'accent sur les besoins concrets des pays en développement en particulier.
10. **Les dispositifs de consultation peuvent prendre plusieurs formes** en fonction des enjeux concernés, de l'échelle de la participation souhaitée et des publics visés. Il peut notamment s'agir de la réalisation d'enquêtes, de contributions sous forme de rapports périodiques, d'auditions au cours de réunions publiques ou restreintes, de l'organisation de débats. Par exemple, le Forum de la société civile a été mis en place dans le cadre de la Convention de 2005 (voir document DCE/22/15.IGC/11) et dans celui de la Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'UNESCO a également réalisé une enquête mondiale intitulée « Le monde en 2030 » dans le cadre de la transformation stratégique de l'Organisation à laquelle plus de 15 000 répondants ont participé à travers le monde afin de donner leurs avis sur les priorités et les défis du monde contemporain. S'agissant des mécanismes en dehors de l'UNESCO, l'Union européenne a par exemple consulté ses États membres sur des questions spécifiques à travers le programme Open Method Coordination. Aussi, l'OCDE souligne le bénéfice de consultations régulières auprès de ses États membres sur le développement de politiques publiques dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).
11. Dans le cadre de l'étude, les petites et moyennes entreprises (PME) sont définies, comme des entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Selon cette définition, les entrepreneurs individuels sont considérés comme des microentreprises dans le cadre de cette étude.
12. **Un mécanisme spécifique ciblant des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives semble pertinent**, dans la mesure où il comble un manque de représentation de ces structures. En effet, à la suite des enquêtes sur leur appartenance ou leur participation à des organisations de la société civile (OSC), l'étude conclut qu'une part importante des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives travaille en réseau mais très souvent dans leur même secteur d'activité, et qu'une part presque égale travaille de façon plus déconnectée, du moins en termes de connexions possibles comme celles produites à travers les OSC.
13. Lorsqu'elles font partie d'une OSC, cela intervient principalement au sein de leur propre secteur et, dans une moindre mesure, au sein d'une OSC axée sur les secteurs culturels et créatifs au sens large. Par exemple, certains des réseaux ou OSC mentionnés sont l'*Austrian Film Academy*, l'*Architect Council of Thailand* ou la *European Theatre Convention*. Cela renforce l'idée que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont tendance à se connecter davantage avec les acteurs de leurs secteurs.
14. Sur cette base, l'étude conclut qu'il est difficile d'affirmer que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont représentées de manière appropriée ou significative parmi les OSC. Ceci implique que certaines micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives pourraient actuellement ne pas être indirectement impliquées dans les

mécanismes de consultation déjà en place avec le Comité et les organisations de la société civile.

15. **Les entreprises culturelles individuellement considérées ne représentent qu'elles-mêmes.** Contrairement aux organisations représentatives, une entreprise culturelle, quelle que soit sa taille, n'a pas vocation à représenter quiconque dans les secteurs culturels et créatifs en raison de la diversité des secteurs et du caractère souvent divergeant des intérêts en jeu. L'étude relève qu'il serait indiqué d'inclure des « représentants de second niveau », comme des associations professionnelles, des chambres de commerce, etc., afin d'éviter des réalités trop étroites lors des consultations.
16. **Les thèmes de consultation constituent un facteur clé du succès du processus.** L'identification ainsi que la sélection des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives à consulter ne peuvent être correctement établies que lorsque les objectifs et les thèmes de la consultation sont clairement définis. À cet égard, l'étude relève que les attentes ont été très diverses, reflétant la diversité inhérente aux secteurs culturels et créatifs. Certaines thématiques pouvant être très spécifiques à un maillon de la chaîne de valeur culturelle, l'étude souligne que certaines entreprises pourraient s'engager dans un mécanisme de consultation de ce type si les questions abordées sont proches de leurs activités et de leurs intérêts.
17. Le thème du changement climatique et du développement durable est apparu comme un sujet majeur pour les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Le thème du numérique a fréquemment été relevé à travers ses différents enjeux. Une autre forte tendance identifiée se concentre sur la dimension économique de l'activité des entreprises culturelles et créatives. Les questions liées aux conditions dans lesquelles les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives opèrent comme la liberté d'expression artistique, les droits de propriété intellectuelle, le soutien aux artistes, les traitements préférentiels, etc. ont également été soulevées. Enfin, les questions liées d'une part à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques et, d'autre part, aux impacts des produits et processus des secteurs culturels et créatifs, ont été mentionnées, ainsi que d'autres sujets tels que les indicateurs spécifiques au contexte pour mesurer la diversité culturelle, conformément aux objectifs de la Convention.
18. **Un retour attendu de la part des entreprises.** L'étude souligne que les entreprises sont davantage intéressées par une grande visibilité, notamment par les possibilités d'utilisation du logo ou via la création d'un label UNESCO, ainsi que par des opportunités de mise en réseau et de pouvoir ainsi faire valoir des réalités locales dans l'agenda culturel mondial. Par ailleurs, elles considèrent de futures consultations comme une opportunité de capitaliser leurs connaissances, leur expertise et leurs compétences pour contribuer à la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'un espace d'échange et de réseau afin notamment d'influencer positivement les politiques publiques.
19. Cependant, la question du retour de leur contribution doit être soigneusement examinée pour éviter qu'elles ne se sentent lésées. Certaines ont indiqué qu'elles seraient disposées à participer à ce mécanisme de consultation à titre gracieux, à condition que la demande d'investissement ne soit pas trop élevée, en particulier en termes de temps.
20. **S'agissant du format des consultations,** les données recueillies dans le cadre de cette étude suggèrent qu'une combinaison de travail en ligne serait l'option préférée des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Bien que les avantages des réunions en présentiel soient reconnus, certaines ont exprimé leur inquiétude quant à l'empreinte carbone des voyages internationaux et la nécessité pour les secteurs culturels et créatifs de contribuer activement à la transition écologique.
21. L'étude suggère également d'explorer le modèle des débats ResiliArt, organisés par différents acteurs dans le cadre d'un processus ascendant, et dont les principaux résultats seraient ensuite soumis au Comité. Les plateformes comme le Forum économique mondial peuvent servir de modèle pour développer un mécanisme de consultation en partant de la base. Les consultations en ligne pourraient servir d'étapes préparatoires.

22. De manière générale, les personnes interrogées dans le cadre de l'étude, en particulier les représentants des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, exigent un certain niveau de qualité du processus afin qu'il ne s'agisse pas d'une simple « consultation pour le plaisir de consulter », mais qu'il y ait **un niveau de réflexion plus profond, notamment avec des échanges itératifs avec le Comité.**

IV. Propositions de mécanismes de consultation

23. À la lumière des observations générales fournies ci-dessus, trois scénarios sont proposés par l'étude de faisabilité pour la mise en place du mécanisme de consultation avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Ces scénarios prennent en compte les questions telles que le format, la fréquence et les questions à consulter. Chaque scénario présente des avantages et des inconvénients, notamment au regard des capacités humaines et financières disponibles, tels que détaillés en annexe.
24. Les différences entre les trois scénarios proposés concernent essentiellement la nature du processus et, dans une certaine mesure, les différents acteurs à impliquer. Les autres aspects, notamment les critères de sélection, sont considérés comme applicables aux trois scénarios. Enfin, la dimension thématique joue un rôle central dans le scénario 2, tandis que le scénario 3 propose une approche plus géographique.

Scénario 1

25. Le premier scénario préconise la mise en place d'un **Forum des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives**. Ce Forum pourrait avoir lieu tous les deux ans, sous la forme d'un événement en ligne, organisé avant la session de la Conférence des Parties, parallèlement au Forum de la société civile. Ce forum pourrait impliquer des représentants, non pas de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives individuelles, mais plutôt leurs organisations représentatives, par exemple des associations professionnelles, des chambres de commerce, etc. dans le but d'assurer un plus haut degré de représentativité au regard de la grande diversité qui caractérise les entreprises culturelles et créatives, notamment en termes de taille et d'intérêts.
26. Le Forum en ligne pourrait être précédé d'un processus de consultation en ligne en amont, à travers la création d'une plateforme dédiée, impliquant un plus grand nombre de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives en vue d'enrichir et d'élargir la consultation, et de trouver un équilibre entre les avantages d'une rencontre en ligne et la participation d'un plus grand nombre d'acteurs des secteurs créatifs et culturels.
27. Les conclusions et les recommandations du Forum seraient transmises tous les deux ans au Comité intergouvernemental et feraient l'objet d'échanges durant les sessions du Comité.

Scénario 2

28. Le deuxième scénario préconise la **mise en place de groupes de réflexion thématiques** en fonction des sujets sur lesquels le Comité souhaiterait consulter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Les groupes de réflexion respecteraient le principe de représentation géographique équitable et travailleraient par le biais de réunions régulières en ligne sur une période à déterminer. Les représentants des groupes thématiques se réuniraient ensuite en ligne, par exemple tous les deux ans en marge du Forum de la société civile, pour finaliser les conclusions et recommandations à transmettre au Comité. Des échanges entre le Comité et les représentants des groupes de réflexion thématique pourraient intervenir lors des sessions du Comité.
29. Ce scénario est basé sur le postulat que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont tendance à avoir davantage de points communs dans leur domaine d'activité respective, bien qu'issus d'un contexte géographique différent, qu'avec celles qui se trouvent dans le même pays, mais travaillant dans une industrie culturelle

différente. Cela s'explique par le fait qu'il est plus facile de développer un langage commun entre pairs dans les secteurs culturels et créatifs, par exemple entre designers, cinéastes, etc., à une époque où la communication est fortement numérisée et les marchés culturels et créatifs fortement interconnectés.

Scénario 3

30. Le troisième scénario est relativement similaire au second dans son mode de consultation, à l'exception que les groupes de réflexion thématique seraient remplacés par des **groupes de réflexion géographique avec des sujets transversaux**. Les groupes de réflexion à constituer selon la répartition régionale de l'UNESCO travailleraient par le biais de réunions régulières en ligne sur une période à déterminer, puis leurs représentants se réuniraient en ligne tous les deux ans en marge du Forum de la société civile, pour finaliser leurs conclusions et recommandations à transmettre au Comité et échanger avec les membres de ce dernier au cours de sa session.
31. Les coûts humains et financiers liés aux scénarios proposés sont détaillés dans l'annexe pour la considération du Comité.

V. Prochaines étapes

32. À cette session, le Comité est invité après examen de ce document et de l'étude de faisabilité présentée dans le document d'information DCE/22/15.IGC/INF.9 à indiquer ses orientations et les actions futures qu'il souhaite voir entreprendre par le Secrétariat dans le cadre de ce processus.
33. Considérant la complexité du processus et le temps nécessaire pour mettre en place un tel mécanisme de consultation, le Comité pourrait également souhaiter tenir compte de ses activités futures et celles qu'il souhaite voir figurer dans son plan de travail pour 2022-2023 en fonction des ressources humaines et financières du Secrétariat.
34. Pour éclairer sa prise de décision, le Comité souhaiterait peut-être prendre en compte le fait que même si plusieurs des représentants des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives consultées ont généralement exprimé un réel intérêt pour un futur mécanisme de consultation, certaines d'entre elles ont fait part d'expériences où elles ont eu le sentiment que leur contribution a été instrumentalisée, ou faisait partie d'une sorte « d'illusion de légitimation », sans impact réel ou intentionnel. En conséquence, ils sont dans l'attente d'un processus solide en matière de réflexion qui aboutirait à des résultats concrets et bénéfiques pour toutes les parties impliquées.
35. Par ailleurs, la portée et les résultats attendus de ces consultations ont parfois été difficiles à comprendre pour certaines des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives consultées, notamment en raison du fait que la Convention et les travaux de ses organes directeurs apparaissent comme une réalité lointaine pour elles. À cet effet, les données recueillies dans le cadre de cette étude suggèrent qu'une adaptation de langage et de formulation du Comité vers celui des entreprises, et vice versa, soit considérée comme une condition préalable à un développement fructueux d'une consultation qui soit mutuellement bénéfique à l'ensemble des parties prenantes.
36. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.IGC 9

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/9 et son annexe ainsi que le document DCE/22/15.IGC/INF.9,*
2. *Rappelant sa décision 14.IGC 16 et la résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,*

3. Prend note des observations présentées dans l'étude de faisabilité pour la création d'un mécanisme consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ;
4. Reconnaît la pertinence d'un mécanisme de consultation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ;
5. Décide de poursuivre la réflexion sur la création d'un tel mécanisme ;
6. Demande au Secrétariat de lui proposer, sur la base des observations présentées dans l'étude de faisabilité et des débats qu'il a eus au cours de cette session, un projet de mécanisme approprié et d'en présenter le résultat à sa seizième session.

ANNEXE

Création d'un mécanisme de consultation auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives – Estimations des coûts

L'estimation ne prend pas en considération le temps passé par le personnel du Secrétariat pour la gestion et le suivi du mécanisme

COÛTS ESTIMES - SCENARIO 1	USD Année 1	USD Année 2	USD TOTAL
Ressources humaines			
Consultant - Coordinateur du mécanisme de consultation	30 000	30 000	60 000
Consultant - Médiation Comité-Entreprises	17 000	17 000	34 000
Consultant - Evaluation	12 000	12 000	24 000
Communication		12 000	12 000
Plateforme en ligne (nouvelle à développer)	56 500		56 500
Réunion en ligne (50 participants)			
Interprétation	-	5 600	5 600
Suivi (traduction, etc.)	-	4 000	4 000
Logistique (salle, technique, etc.)		5 000	5 000
TOTAL	115 500	85 600	201 100

COÛTS ESTIMES - SCENARIOS 2 & 3	USD Année 1	USD Année 2	USD TOTAL
Ressources humaines			
Consultant - Coordinateur du mécanisme de consultation	30 000	30 000	60 000
Consultant - Médiation Comité-Entreprises	17 000	17 000	34 000
Consultant - Evaluation	12 000	12 000	24 000
Communication		12 000	12 000
Plateformes en ligne (existantes)	9 000		9 000
Réunion en ligne (50 participants)			
Interprétation	5 600	5 600	11 200
Suivi (traduction, etc.)	4 000	4 000	8 000
Logistique (salle, technique, etc.)	5 000	5 000	10 000
TOTAL	82 600	85 600	168 200